

DÉCISION SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

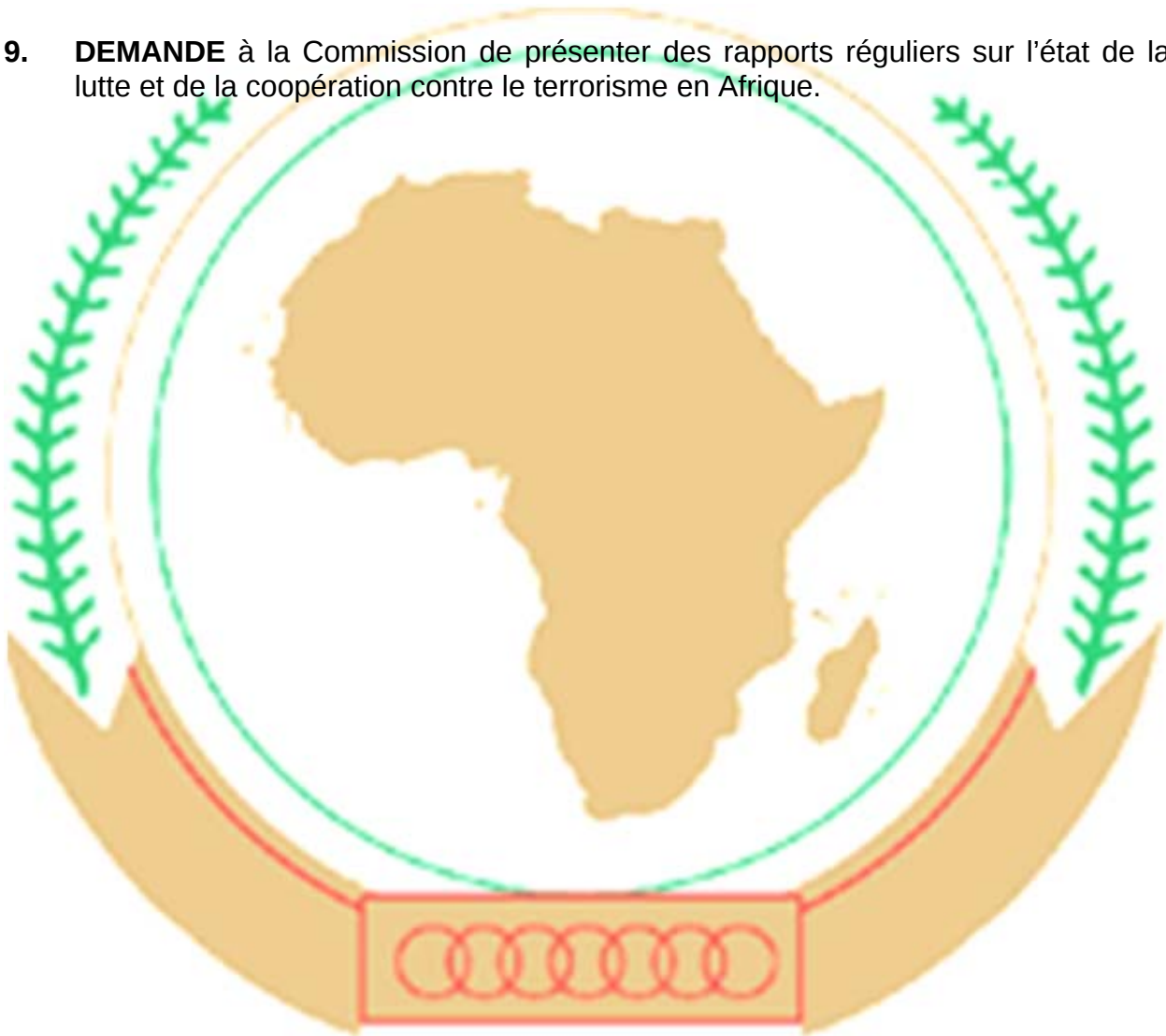
La Conférence,

1. **RAPPELLE** tous les instruments pertinents de l'Union africaine (UA) relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, en particulier la Convention d'Alger de 1999 et le Protocole y relatif, ainsi que le Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et **NOTE AVEC SATISFACTION** le rôle joué par le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme ;
2. **EXPRIME sa profonde préoccupation** face à l'aggravation du fléau du terrorisme et aux menaces que cette situation fait peser sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique ;
3. **CONDAMNE FERMEMENT** toutes les attaques terroristes perpétrées sur le continent, et **EXPRIME SA DÉTERMINATION à combattre toutes les formes de terrorisme** ;
4. **CONDAMNE DE LA MANIÈRE LA PLUS ÉNERGÉTIQUE** l'attaque perpétrée à Kampala, le 11 juillet 2010, par le groupe terroriste Al Shabab, attaque qui a fait plusieurs morts et blessés parmi les civils innocents, et **CONSIDÈRE que cet acte lâche, qui a visé des civils innocents, constitue une attaque contre tout le peuple du continent**. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité de tout mettre en œuvre pour appréhender les auteurs et les commanditaires de cet acte ignoble, afin de les traduire en justice et de prendre toute autre mesure appropriée. La Conférence **EXPRIME ses condoléances et sa solidarité avec le Gouvernement ougandais et les familles des victimes** ;
5. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts renouvelés et d'une mobilisation accrue face au fléau du terrorisme. A cet égard, la Conférence **DEMANDE** à la Commission de soumettre, dans les meilleurs délais, au Conseil de paix et de sécurité des recommandations concrètes visant à renforcer l'efficacité de l'action africaine dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
6. **REJETTE** toutes les formes de chantage exercées par les groupes terroristes telles que la menace d'exécution ou l'exécution d'otages ou la demande de rançons pour financer des opérations terroristes ;
7. **DEMANDE** à tous les États africains d'œuvrer étroitement ensemble, directement et à travers les organes compétents de l'UA, à la mise en œuvre de mesures renforcées de coopération, d'entraide judiciaire et de coordination entre les

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

services de sécurité, afin de renforcer l'efficacité de l'action collective de l'Afrique contre le terrorisme ;

8. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre toutes les consultations nécessaires et d'initier les actions appropriées, en vue de mobiliser un large soutien et une contribution effective de la communauté internationale à la lutte contre le terrorisme en Afrique, y compris le tarissement de ses sources de financement, en particulier le versement de rançons ;
9. **DEMANDE** à la Commission de présenter des rapports réguliers sur l'état de la lutte et de la coopération contre le terrorisme en Afrique.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX